

Type d'intervention Interpellation (art. 34 RCG)

1^{er} signataire Doval Manuel

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe PLR / Delaloye Julie

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Situation de la curatelle officielle communale à Collombey-Muraz

Texte de l'intervention

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Depuis quelques semaines, la commune de Collombey-Muraz fait face à une situation préoccupante au sein de son service de curatelle officielle. En effet, le curateur officiel est actuellement absent pour cause de maladie. Cette absence serait notamment liée à des agressions subies, à une surcharge importante de travail et à un contexte professionnel particulièrement éprouvant.

À ce jour, il n'y a donc plus de curateur officiel en fonction dans la commune. Seul son assistant assure une partie du suivi, mais sans disposer des mêmes compétences ni des mêmes prérogatives légales, notamment en ce qui concerne la capacité de signature et certaines décisions relevant de la responsabilité du curateur officiel.

Cette situation soulève des inquiétudes légitimes tant pour les personnes placées sous curatelle que pour la continuité, la qualité et la sécurité du service public assuré par la commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous nous interrogeons sur les points suivants :

1. Quelle est la situation actuelle exacte du service de la curatelle officielle à Collombey-Muraz ?
2. Pourquoi aucune suppléance n'était prévue, c'est un poste stratégique qui doit être assuré à 100% en cas d'absence ?
3. Quelles mesures transitoires ont été mises en place à ce jour pour assurer la continuité du service ?

4. Quelles tâches sont actuellement assurées par l'assistant du curateur ?
5. Quelles sont les limites formelles et légales de son intervention (notamment en matière de signature et de prise de décisions) ?
6. Comment le Conseil communal garantit-il, dans la situation actuelle, un suivi adéquat, régulier et sécurisé des personnes sous curatelle ?
7. Existe-t-il des mécanismes de contrôle ou de supervision pendant cette période ?
8. Des retards ou des situations problématiques ont-ils déjà été constatés ?
9. Quelles solutions sont envisagées à court terme pour pallier l'absence du curateur officiel ?
10. Une solution de remplacement temporaire est-elle à l'étude (mandat externe, collaboration intercommunale, renfort cantonal, etc.) ?
11. Dans quels délais une telle solution pourrait-elle être mise en œuvre ?
12. Quelles sont les intentions du Conseil communal à moyen et long terme concernant l'organisation de la curatelle officielle ?
13. Une réévaluation de la charge de travail et des ressources humaines est-elle prévue ?
14. Des adaptations structurelles du service sont-elles envisagées afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise ?
15. Concernant les agressions et la surcharge de travail évoquées :
16. Quelles mesures ont été prises ou sont en cours pour garantir la sécurité du personnel de la curatelle ?
17. Des dispositifs de prévention, d'accompagnement ou de soutien (psychologique, organisationnel ou sécuritaire) sont-ils prévus ?
18. Le Conseil communal estime-t-il que les moyens actuels (humains, organisationnels et financiers) alloués à la curatelle officielle sont suffisants au regard de la complexité et de la sensibilité de ces mandats ?
19. Si non, quels ajustements sont envisagés ?
20. Enfin, comment le Conseil communal entend-il restaurer une situation stable, durable et conforme aux exigences légales, tant pour les personnes sous curatelle que pour les collaborateurs en charge de ce service essentiel ?

En conclusion, cette interpellation vise à clarifier les mesures prises face à l'absence du curateur officiel, et à s'assurer que les personnes sous curatelle bénéficient d'un suivi convenable et conforme aux exigences légales.

Je remercie la municipalité pour sa transparence et ces réponses précises.

Collombey-Muraz, le 18 mai 2026

1^{er} signataire :

